FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.

ASSOCIATE®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 22.09.2022
1.1	23.09.2024	800080000509	Date de la première version publiée: 22.09.2022

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations de la France et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : ASSOCIATE®

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : 14XA-T0TV-700K-1G1K

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Fongicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE
Fabricant/importateur
CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S.
1 bis avenue du 8 mai 1945 Bâtiment Equinoxe II
78280 Guyancourt
FRANCE

Information aux clients : +33 1 30 23 13 13
Adresse e-mail : SDS@corteva.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 975 182 341

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

™ ® Marques déposées de Corteva Agriscience et sociétés affiliées.

Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Cancérogénicité, Catégorie 2	H351: Susceptible de provoquer le cancer.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger :
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

Prévention:

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P391 Recueillir le produit répandu.

Elimination:

P501 Éliminer le produit phytosanitaire non utilisé (PPNU) et les emballagesvides via un service de collecte spécifique, par exemple par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR (www.adivalor.fr),conformément aux législations locales, régionales et nationales.
SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

Etiquetage supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Le pourcentage suivant du mélange consiste en composant(s) dont les risques pour l'environnement aquatique sont inconnus: 7,7 %

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index REACH Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Proquinazide	189278-12-4 616-211-00-1	Carc. 2; H351 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 _____ Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	16,1
Tétraconazole	112281-77-3 407-760-6 613-174-00-3	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Aquatic Chronic 2; H411	8,46
Benzenesulfonic acid 4-C10-14 alkyl derivatives, calcium salts	90194-26-6 290-635-1	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318	>= 1 - < 2,5

		Aquatic Chronic 3; H412	
toluène	108-88-3 203-625-9 601-021-00-3 01-2119471310-51	Flam. Liq. 2; H225 Skin Irrit. 2; H315 Repr. 2; H361d STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) STOT RE 2; H373 (Système nerveux) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412	>= 0,1 - < 0,25

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Consulter un médecin après toute exposition importante.
Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être nécessaires.

En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

En cas de contact avec les yeux : Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.
Maintenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement avec de l'eau pendant 15-20 minutes.
Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.
Si la victime est consciente:
Se rincer la bouche à l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Aucun cas d'intoxication chez l'homme n'est connu et la symptomatologie de l'intoxication expérimentale n'est pas connue.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée
Mousse résistant à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas arroser de plein fouet avec un jet d'eau.
Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Toute exposition à des produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
La distance de retour de flamme peut être considérable.

Produits de combustion dangereux : Oxydes d'azote (NOx)
Oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'extinction : Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.
Évacuer la zone.
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Assurer une ventilation adéquate.
Utiliser un équipement de protection individuelle.
Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus

d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
Tout déversement dans l'environnement doit être évité.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confinement ou par des barrières anti-huile).
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations écologiques».

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : À l'aide d'un absorbant approprié, nettoyez les déversements de produits restants.
Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.

Pour les déversements importants, construisez une digue, ou un espace de confinement pour éviter que le matériau ne s'épande. Si le matériau peut ensuite être pompé,
Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'évent doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).
Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.
Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.
Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ventilation locale/totale : Utiliser avec une ventilation avec extraction à la source.

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation d'aérosols.
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Ne pas fumer.
À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Eviter le contact avec la peau et les vêtements.
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
Ne pas avaler.
Eviter tout contact avec les yeux.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.
Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Entreposer séparément les vêtements de travail. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever immédiatement les vêtements/EPI si de la matière pénètre à l'intérieur. Pour protéger l'environnement, enlever et laver tout équipement protecteur contaminé avant la réutilisation. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Stocker dans un récipient fermé. Défense de fumer. Entrée interdite à toute personne étrangère au service. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Précautions pour le stockage en commun : Oxydants forts
Explosifs
Gaz

Matériel d'emballage : Matière non-appropriée: Aucun(e) à notre connaissance.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE) no 1107/2009 .

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
toluène	108-88-3	Valeurs limites - huit heures	50 ppm 192 mg/m3	2006/15/EC
	Information supplémentaire: Indicatif, Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau			
		Limite d'exposition à court terme	100 ppm 384 mg/m3	2006/15/EC
	Information supplémentaire: Indicatif, Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau			
		Valeur limite de moyenne d'exposition	20 ppm 76,8 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Toxique pour la reproduction de catégorie 2 - Substances preoccupantes en raison d'effets toxiques pour la reproduction possibles, Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		Valeurs limites d'exposition à court terme	100 ppm 384 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Toxique pour la reproduction de catégorie 2 - Substances preoccupantes en raison d'effets toxiques pour la reproduction possibles, Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
toluène	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	384 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	384 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	384 mg/kg p.c./jour

	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	192 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	192 mg/m3
	Consomma-teurs	Inhalation	Aigu - effets systé-miques	226 mg/m3
	Consomma-teurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	226 mg/m3
	Consomma-teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	226 mg/kg p.c./jour
	Consomma-teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	56,5 mg/m3
	Consomma-teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	8,13 mg/kg p.c./jour
	Consomma-teurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	56,5 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
toluène	Eau douce	0,68 mg/l
	Eau de mer	0,68 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,68 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	13,61 mg/l
	Sédiment d'eau douce	16,39 mg/kg
	Sédiment marin	16,39 mg/kg
	Sol	2,89 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Utiliser une ventilation suffisante pour maintenir l'exposition des employés au-dessous des valeurs limites recommandées.
Dans les autres cas il est recommandé d'utiliserles protections suivantes.
Prévoir une ventilation et un système de collecte de poussières appropriés au niveau de l'équipement.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Lorsqu'il y a une possibilité de contact avec le visage par projection,par pulvérisation ou par contact avec la matière contenue dans l'air,porter en plus un écran facial.

Protection des mains

Remarques : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également

en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les manchettes de moins que 35 cm de long doiventêtre portées sous les manches de la combinaison. Les manchettes de 35 cm de long ou davantage doivent être portées sur les manches de la combinaison. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.

Protection de la peau et du corps : Activités de fabrication et de transformation:
Vêtement complet Type 6 (EN 13034)

Application par pulvérisation - extérieur:
Tracteur / pulvérisateur avec hotte d'aspiration:
Pas de protection individuelle pour le corps normalement requise.

Tracteur / Pulvérisateur sans cabine:
Application basse:
Vêtement complet Type 6 (EN 13034)
Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO20345).

Application hauteur moyenne:
Vêtement complet Type 4 (EN 14605)
Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO20345).

Pulvérisateur à dos:
Vêtement complet Type 4 (EN 14605)
Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO20345).

Pour optimiser l’ergonomie il peut être recommandé de porter dessous-vêtements en coton lors de l’utilisation de certains tissus.Prendre conseil auprès du fournisseur.
Les matériaux résistants à la fois à la vapeur d’eau et à l’air maximisent le confort lors du port du vêtement. Ces mêmes matériaux doivent être assez résistants afin de garantir l’intégrité ainsi que le niveau de protection lors de l’utilisation. La résistance du tissu à la perméation doit être vérifiée indépendamment du “type” de protection recommandée, ce afin d’assurer un niveau approprié de performance du matériel en adéquation avec l’agent et le type d’exposition.

Lorsque des circonstances exceptionnelles nécessitent d'accéder à lazone traitée avant le début de la période de réouverture, porter unvêtement de protection intégrale de Type 6 (EN 13034), des gants encaoutchouc nitrile de classe 3 (EN 374) et des bottes en caoutchoucnitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter:
Vêtement complet Type 6 (EN 13034)
Tablier en caoutchouc
Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO20345).

Protection respiratoire : Activités de fabrication et de transformation:
Demi-masque avec filtre A1 pour vapeurs (EN 141)

Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter:
Demi-masque avec filtre A1 pour vapeurs (EN 141)

Application par pulvérisation - extérieur:
Tracteur / pulvérisateur avec hotte d'aspiration:
Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Tracteur / Pulvérisateur sans cabine:
Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (NormeEuropéenne 149).

Pulvérisateur à dos:
Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (NormeEuropéenne 149).

Application mécanique automatisée par pulvérisation en tunnel fermé :
Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.
Inspecter tous les vêtements de protection contre les agents chimiques avant leur utilisation. En cas de dommage chimique ou physique, ou en cas d'une contamination, les vêtements et les gants doivent être remplacés.
Seuls les travailleurs protégés peuvent se trouver dans la zone pendant l'application.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : jaune clair

Odeur	:	caractéristique
Seuil olfactif	:	non déterminé
Point de fusion/point de congélation	:	Non applicable
Point/intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	67,5 °C
pH	:	6,83
Viscosité		
Viscosité, cinématique	:	5,22 mm2/s
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	émulsionnable
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité	:	0,995 gcm3
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.
Auto-inflammation	:	320 °C
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Stable dans les conditions recommandées de stockage. Pas de dangers particuliers à signaler. Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Peut former un mélange poussière-air explosif.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Acides forts Des bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 423

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,05 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: OCDE ligne directrice 403
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

Proquinazide:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

DL50 (Rat, femelle): 4.846 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,2 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Tétraconazole:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 1.248 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 3,66 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Benzenesulfonic acid 4-C10-14 alkyl derivatives, calcium salts:

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Un contact prolongé avec la peau ne devrait pas entraîner l'absorption de doses nocives.

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

toluène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 5.580 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle): 25,7 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Remarques: Les symptômes peuvent comprendre des maux de tête, des étourdissements et de la somnolence dégénérant en perte de coordination et de conscience.
La consommation d'alcool et l'effort peuvent augmenter les effets nocifs du toluène.

CL50 (Rat, femelle): 30 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 12.267 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce : Rat
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Irritation légère de la peau
Remarques : Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

Proquinazide:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Tétraconazole:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Benzenesulfonic acid 4-C10-14 alkyl derivatives, calcium salts:

Résultat : Irritation de la peau

toluène:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Irritation des yeux
Remarques	:	Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

Proquinazide:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

Tétraconazole:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

Benzenesulfonic acid 4-C10-14 alkyl derivatives, calcium salts:

Résultat	:	Corrosif

toluène:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Espèce	:	Cochon d'Inde
Evaluation	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Remarques	:	Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

Proquinazide:

Type de Test	:	Test de Maximalisation
Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Tétraconazole:

Espèce	:	Cochon d'Inde
Remarques	:	Pour la sensibilisation cutanée. N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.
Remarques	:	Concernant la sensibilisation respiratoire: Aucune donnée trouvée.

Benzenesulfonic acid 4-C10-14 alkyl derivatives, calcium salts:

Espèce	:	Cochon d'Inde
Résultat	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

toluène:

Espèce	:	Cobaye
Résultat	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

Proquinazide:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes

Benzenesulfonic acid 4-C10-14 alkyl derivatives, calcium salts:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

toluène:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	La majorité et les plus fiables des nombreuses études de toxicité génétique sur le toluène, aussi bien in vitro que chez l'animal, indiquent qu'il n'est pas mutagène.

Cancérogénicité

Composants:

Proquinazide:

Cancérogénicité - Evaluation	:	A provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire., Preuves limitées d'effets cancérigènes lors d'études effectuées sur les animaux

toluène:

Cancérogénicité - Evaluation	:	N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Pas toxique pour la reproduction

Composants:

Proquinazide:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.
N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

Benzenesulfonic acid 4-C10-14 alkyl derivatives, calcium salts:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

toluène:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Dans des études sur des animaux, a montré des effets portant atteinte à la reproduction., Quelques preuves d'effets néfastes sur le développement sur base de tests sur les animaux.
Chez les animaux de laboratoire, le toluène s'est révélé toxique pour les foetus aux doses toxiques pour les mères; chez les souris, l'administration orale de toluène a provoqué des malformations congénitales mais pas l'inhalation.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Composants:

Proquinazide:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Tétraconazole:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Benzenesulfonic acid 4-C10-14 alkyl derivatives, calcium salts:

Evaluation : Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

toluène:

Voies d'exposition	:	Inhalation
Organes cibles	:	Système nerveux central
Evaluation	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Evaluation	:	L'évaluation des données disponibles suggère que ce produit n'est pas une matière toxique STOT-RE.

Composants:

toluène:

Voies d'exposition	:	Inhalation
Organes cibles	:	Système nerveux
Evaluation	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Proquinazide:

Espèce	:	Rat
Voie d'application	:	alimentation
Remarques	:	Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants: Effets sur le foie Effets sur les reins Effets sur la thyroïde Teneurs anormales des enzymes dans le sérum Modifications du poids des organes modifications hématologiques

Tétraconazole:

Remarques	:	D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas provoquer d'effets nocifs importants sauf à des concentrations très élevées d'aérosols. Des expositions excessives répétées aux aérosols peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires et même la mort.

Benzenesulfonic acid 4-C10-14 alkyl derivatives, calcium salts:

Remarques	:	D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

toluène:

Remarques	:	Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes sui-

vants:
Affections du système nerveux central.
Une exposition excessive peut être la cause de symptômes neurologiques.
Les animaux de laboratoire exposés à des concentrations élevées de toluène ont subi une perte d'acuité auditive.
Un mauvais usage intentionnel par inhalation délibérée de toluène peut porter atteinte au système nerveux et provoquer une perte d'acuité auditive, des effets sur le foie et les reins et la mort.

Toxicité par aspiration

Produit:
Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Composants:

Proquinazide:
Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Tétraconazole:
Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Benzenesulfonic acid 4-C10-14 alkyl derivatives, calcium salts:
Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

toluène:
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 6,90 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE ligne directrice 203 Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1,70 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202 Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 1,12 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.
Toxicité pour les organismes terrestres	:	DL50: 1.385 mg/kg Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie) DL50 par contact: 0,392 mg/kg Durée d'exposition: 48 h Espèce: Apis mellifera (abeilles) DL50 par voie orale: 0,506 mg/kg Durée d'exposition: 48 h Espèce: Apis mellifera (abeilles)

Composants:

Proquinazide:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,349 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203 BPL: oui CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 0,454 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203 BPL: oui
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,287 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en dynamique

		Méthode: OCDE Ligne directrice 202 BPL: oui CE50 (Americamysis bahia (crevette de Mysid)): 0,11 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en dynamique Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 72-3 BPL: oui
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 0,740 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 BPL: oui CE50 (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): > 0,2 mg/l Point final: Fronde Durée d'exposition: 14 jr Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 122-2 & 123-2
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	1
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,0030 mg/l Durée d'exposition: 90 jr Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Type de Test: Phase de Vie-Précoce Méthode: OCDE Ligne directrice 210 BPL: oui
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,0018 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 202 BPL: oui
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	10
Toxicité pour les organismes vivant dans le sol	:	CL50: > 1.000 mg/kg Durée d'exposition: 14 jr Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 207 BPL:oui
Toxicité pour les organismes terrestres	:	DL50: > 2.250 mg/kg Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie) Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 71-1 BPL:oui CL50: > 5.620 mg/kg

Durée d'exposition: 5 jr
Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)
Méthode: OCDE ligne directrice 205
BPL:oui

CL50: > 5.620 mg/kg
Durée d'exposition: 5 jr
Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)
Méthode: OCDE ligne directrice 205
BPL:oui

DL50 par voie orale: > 0,125 mg/kg
Durée d'exposition: 72 h
Espèce: Apis mellifera (abeilles)
Méthode: OEPP/EPPO Ligne directrice 170
BPL:oui

DL50 par contact: > 0,197 mg/kg
Durée d'exposition: 72 h
Espèce: Apis mellifera (abeilles)
Méthode: OEPP/EPPO Ligne directrice 170
BPL:oui

Tétraconazole:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 4,3 mg/l Durée d'exposition: 96 h CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 5,1 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 3,0 mg/l Durée d'exposition: 48 h

Benzenesulfonic acid 4-C10-14 alkyl derivatives, calcium salts:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 1 - < 10 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Statique
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,9 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Statique
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 29 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Statique
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,23 mg/l Durée d'exposition: 72 jr Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Type de Test: dynamique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 1,18 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Type de Test: Essai en dynamique

toluène:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 5,8 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en semi-statique

CL50 (Poisson): 5,5 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en dynamique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 7 mg/l
Durée d'exposition: 24 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

CL50 (cladocère Ceriodaphnia dubia): 3,78 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en semi-statique

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50b (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 12,5 mg/l
Point final: Biomasse
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorganismes : CI50 (Bactérie): 29 mg/l
Durée d'exposition: 16 h

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 1,4 mg/l
Point final: croissance
Durée d'exposition: 40 jr
Espèce: Poisson
Type de Test: Essai en dynamique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,74 mg/l
Point final: nombre de descendants
Durée d'exposition: 7 jr
Espèce: Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)

NOEC: 2 mg/l
Point final: nombre de descendants
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Toxicité pour les organismes : CL50: 150 - 280 mg/kg

vivant dans le sol — Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Difficilement biodégradable.
Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

Composants:

Proquinazide:

Biodégradabilité : Résultat: N'est pas biodégradable
Biodégradation: 1 %
Durée d'exposition: 28 jr
Remarques: Le produit n'est pas facilement biodégradable selon les lignes directrices de l'OCDE/EC.

Stabilité dans l'eau : Type de Test: Photolyse
Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 0,03 jr

Benzenesulfonic acid 4-C10-14 alkyl derivatives, calcium salts:

Biodégradabilité : Inoculum: boue activée
Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 70 - 99 %
Durée d'exposition: 122 jr
Remarques: Le produit devrait être facilement biodégradable.

toluène:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 100 %
Durée d'exposition: 14 jr
Méthode: OECD Ligne directrice 301C ou Equivalente
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

ThOD : 3,13 kg/kg
Méthode: Calculé.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.
Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

Composants:

Proquinazide:

Bioaccumulation	:	Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin) Facteur de bioconcentration (FBC): 821 Méthode: OCDE ligne directrice 305 BPL: oui Remarques: La substance a un fort potentiel de bioaccumulation.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Remarques: Aucune donnée trouvée.

Tétraconazole:

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Remarques: Aucune donnée trouvée.

Benzenesulfonic acid 4-C10-14 alkyl derivatives, calcium salts:

Bioaccumulation	:	Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) Durée d'exposition: 8 jr Facteur de bioconcentration (FBC): 2 - 1.000 Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Pow: 2,89 (20 °C)

toluène:

Bioaccumulation	:	Espèce: Poisson Facteur de bioconcentration (FBC): 13,2 - 90 Méthode: Mesuré
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 2,73 Méthode: Mesuré Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Répartition entre les compartiments environnementaux	:	Remarques: Dans les conditions actuelles d'utilisation le produit a un faible potentiel de mobilité dans le sol.

Composants:

Proquinazide:

Répartition entre les compartiments environnementaux	:	Koc: 821 Remarques: Ce produit ne devrait pas être mobile dans les sols.

Tétraconazole:

Répartition entre les compar-	:	Remarques: Aucune donnée trouvée.

timents environnementaux

toluène:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: 37 - 178
Méthode: Estimation
Remarques: Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

Proquinazide:

Evaluation : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Tétraconazole:

Evaluation : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

toluène:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Composants:

Proquinazide:

Potentiel de destruction de : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Pro-

l'ozone | tocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Tétraconazole:

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

toluène:

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur.
Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 3082

RID : UN 3082

IMDG : UN 3082

IATA : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(Proquinazide, tétraconazole (ISO))

RID	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Proquinazide, tétraconazole (ISO))
IMDG	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Proquinazid, Tetraconazole)
IATA	:	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Proquinazid, Tetraconazole)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

		Classe	Risques subsidiaires
ADR	:	9	
RID	:	9	
IMDG	:	9	
IATA	:	9	

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	M6
Numéro d'identification du danger	:	90
Étiquettes	:	9
Code de restriction en tunnels	:	(-)

RID

Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	M6
Numéro d'identification du danger	:	90
Étiquettes	:	9

IMDG

Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9
EmS Code	:	F-A, S-F
Remarques	:	Stowage category A

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo)	:	964
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y964
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	Miscellaneous

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne)	:	964

Instruction d' emballage (LQ)	:	Y964
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement	:	oui

RID

Dangereux pour l'environnement	:	oui

IMDG

Polluant marin	:	oui(Proquinazid, Tetraconazole)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, enemballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette paremballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ouayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg oumoins pour les solides. Peuvent être transportés en tant quemarchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du codeIMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la dispositionspéciale 375 de l'ADR/RID.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	Non applicable
Règlement (CE) relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	:	Non applicable
Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	Non applicable
REACH - Liste des substances soumises à autorisation	:	Non applicable

(Annexe XIV)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.	E2	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)

Code	Description
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).
4 bis	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)

No ICPE	Désignation de la rubrique
1436	Stockage ou emploi de liquides combustibles de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C.
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

Autres réglementations:

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement: Rubrique 4510.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.
Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) No.1107/2009.
Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

Texte complet pour phrase H

H225	:	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H304	:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	:	Nocif par inhalation.
H336	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	:	Susceptible de provoquer le cancer.

H361d	:	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	:	Danger par aspiration
Carc.	:	Cancérogénicité
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
Repr.	:	Toxicité pour la reproduction
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
STOT RE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2006/15/EC	:	Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
2006/15/EC / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
2006/15/EC / STEL	:	Limite d'exposition à court terme
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	:	Valeurs limites d'exposition à court terme

ADR - Accord concernant le transport international de marchandises dangereuses sur leréseau routier; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; EmS - Plan d'urgence; ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 -Concentration inhibitrice de 50 %; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; (Q)SAR -(Quantitative) Relation structure/activité; RID - Règlements concernant le transport international des marchandises dangereuses par voie ferrée; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; UN - Nations unies. EC-Number - Numéro de la communauté européenne REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.

Information supplémentaire

Autres informations : Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette.

Classification du mélange:		**Procédure de classification:**
Eye Irrit. 2	H319	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Carc. 2	H351	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

Code du produit: GF-4241

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR